

Déclaration de la CNL sur le projet de Constitution européenne

Ces positions sont conformes aux orientations prises lors des différents Congrès de la CNL ainsi que des actions et des propositions conduites dans le cadre national ou international.

L'examen attentif du projet de Constitution européenne renvoie au constat effectué depuis plusieurs années : l'accent est mis sur les orientations économiques considérées comme prioritaires. Nous nous sommes opposés à de multiples reprises à la mise en oeuvre d'une politique économique ultra libérale. La CNL considère toujours que le logement doit rester de la compétence de chaque Etat membre mais elle est consciente que les décisions d'harmonisation fiscale et budgétaire ainsi que nombre de directives prises par la commission européenne en accord avec les gouvernements nationaux vont à l'encontre de l'intérêt des habitants et les salariés. C'est ainsi que nos revendications portant sur la réduction de TVA aussi bien dans le domaine du logement que de l'énergie ne sont plus décidées par nos gouvernements nationaux mais à Bruxelles ; de la même façon que la commission propose le démantèlement déjà en cours du droit du travail et des services publics aussi essentiels que l'énergie, les transports ou la poste.

C'est cette priorité d'une économie de marché ultra libérale qui prévaut dans le texte. Cette orientation majeure est conforme à la logique de la construction d'une Europe jouant un rôle important dans le processus de mondialisation de l'économie. Pour ce faire, et c'est la dominante de la proposition de constitution, il est indispensable de mettre au centre de la démarche le marché et l'économie. C'est ainsi que le texte met en avant à de multiples reprises la nécessité d'une concurrence libre et non faussée. Ce principe économique n'est pas nouveau, il existe déjà et il autorise l'attaque sans précédent conduite contre les services publics dans notre pays. Ce qui est privilégié au nom de la concurrence libre et non faussée, c'est la libre circulation des capitaux et des profits ainsi dégagés. Cette constitution est destinée d'une part à donner un emballage politique, pseudo démocratique à une politique économique et sociale qui par bien des exemples actuels, risque de conduire à un dumping social ; d'autre part au nom de l'harmonisation, le risque est grand de voir remis en cause des acquis nationaux tels que le financement public du logement social par exemple auquel la CNL est attachée. Il faut noter que si le Droit au logement ne figure pas dans la Charte des droits fondamentaux, le droit de propriété y est réaffirmé de nombreuses fois.

L'instance nationale de la CNL considère que ce projet de Constitution européenne ne peut, ni ne veut se donner les moyens politiques, économiques et sociaux de remettre en cause l'origine des difficultés auxquelles sont confrontés quotidiennement les peuples concernés. Elle estime que l'adoption de ce projet de Constitution européenne ne contribuera pas à la prise en compte des propositions de la CNL pour un droit à logement de qualité à un prix abordable pour les habitants de ce pays qui en ont tant besoin. La garantie d'un véritable service public du logement comme élément majeur de la mise en oeuvre du droit au logement pour tous s'en trouverait sensiblement affectée.

La Confédération Nationale du Logement tenait à rendre publique son analyse de ce texte afin que les militants, les adhérents, les habitants soient les mieux informés possibles avant d'effectuer leur choix citoyens. Comme à chaque échéance électorale quelle que soit son importance, la CNL tient à affirmer que voter est une conquête démocratique et un devoir de citoyen.

Quelle que soit l'issue du scrutin, la CNL continuera à conduire ses actions pour la défense des intérêts des habitants et des consommateurs à tous les niveaux où se situe son intervention, de l'échelon local à l'échelon international. Plus que jamais son action prioritaire est tournée vers la satisfaction des besoins du plus grand nombre, la CNL oeuvre quotidiennement pour une véritable mise en oeuvre du droit à logement de qualité pour tous à un coût compatible avec les revenus des familles, les exigences de grands services publics permettant de répondre à l'attente et aux besoins des usagers.

Montreuil, le 31 mars 2005.